

1. MISE EN CONTEXTE

En plus d'évaluer les effets spécifiques au projet, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE 2012) exige que chaque évaluation tienne compte des effets des accidents, des défaillances et des événements imprévus susceptibles de survenir pendant le projet. Les conséquences environnementales ainsi que les mesures de prévention, d'urgence et de contrôle ont été révisées afin de bonifier la réponse relative aux accidents et aux défaillances fournie dans le document transmis le 16 décembre 2016 à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE). Des détails spécifiques aux conséquences environnementales possibles sont fournis pour le pire scénario identifié dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

Il est important également de rappeler que l'APQ a soumis volontairement le projet Beauport 2020 au processus d'examen TERMPOL et que les membres du comité d'examen en sont arrivés à la conclusion : « (...) que le projet tel que présenté par l'APQ, reste sécuritaire pour la venue des navires de référence, si toutes les recommandations du rapport TERMPOL sont suivies. » (TERMPOL 2016) L'APQ a bien accueilli le rapport et s'engage à mettre en œuvre et à respecter les recommandations du comité d'examen. Ainsi, le projet Beauport 2020, avec une augmentation estimée de 8% de navires, soit environ 215 navires de plus par année, ne représenterait pas un risque supplémentaire à la sécurité maritime.

De plus, afin de présenter l'ensemble des éléments jugés importants et d'en faciliter la compréhension, une matrice sous forme de tableau a été créée. Cette dernière présente, **pour chacun des scénarios actuels présents dans le Plan de mesure d'urgence (PMU) de l'APQ les points suivants, en milieu terrestre (tableau 1) et maritime (tableau 2) :**

- Les composantes environnementales retenues;
- Les conséquences environnementales;
- Les mesures de prévention, d'urgence et de contrôle.

Considérant que les scénarios d'aménagement hypothétiques sont basés sur la situation d'exploitation actuelle, il est cohérent d'utiliser les mêmes scénarios d'accidents et de défaillances. Toutefois, il importe de mentionner que tout PMU est appelé à évoluer et à se bonifier en cours de réalisation de projet et que de ce fait, l'information présentée dans la matrice suivante est appelée à être adaptée en fonction de l'utilisateur et des opérations à venir. Des analyses de risques technologiques seront demandées aux futurs utilisateurs à venir. Ce processus sera dès lors approfondi et continu.

1.1 Identification des scénarios d'urgence (accidents et défaillances)

Les effets potentiels des accidents et des défaillances sur le projet ont été déterminés pour chaque phase du projet, incluant, la construction, la mise en service et l'exploitation. Les effets de l'environnement sur les installations comprennent généralement les effets qui peuvent potentiellement affecter négativement l'intégrité ou l'exploitation des installations durant la construction ou l'exploitation. Tout au long des étapes de planification, de conception et de mise en œuvre du projet, les risques liés à ces effets seront pris en compte et les mesures adéquates d'atténuation seront appliquées au besoin. De plus, les hypothèses présentées ne peuvent évidemment tenir compte de l'évolution de la technologie tant au niveau de la manutention des produits

(équipements et opérations), que des mesures d'atténuation et des mesures de prévention. Pour cette raison, l'APQ exigera entre autres, dans le cadre du Processus environnemental de participation citoyenne (PEPC), un PMU spécifique et une analyse de risques, lorsque requis, à chaque nouvel utilisateur préalablement à son installation sur le nouveau terminal.

Il est à noter que les conséquences environnementales ainsi que les mesures qui en découlent ont été identifiées en considérant les pires scénarios d'accidents ou de défaillances auquel pourrait faire face le projet Beauport 2020, à savoir :

1.1.1 En milieu terrestre :

a) En phase construction :

- La rupture de la digue ou d'un géotube contenant des sédiments contaminés en milieu terrestre

b) En phase exploitation :

- le déversement de produits pétroliers associé au débordement de réservoir lors d'un transfert provenant d'un navire;
- le déversement de produits dangereux associé aux activités de vrac liquide;
- un incendie;
- l'explosion d'un réservoir de produits pétroliers de 500 000 barils.

1.1.2 En milieu marin :

a) En phase de construction :

- le bris majeur du quai lors de sa construction;
- le renversement de la barge et de la drague remplie de sédiments contaminés.

b) En phase exploitation

- le déversement d'hydrocarbures résultant de la collision entre deux bateaux citernes;
- le déversement de produits dangereux résultant d'une collision entre deux navires;
- l'explosion d'un bateau citerne;
- l'incendie sur un bateau citerne.

1.2 Les composantes environnementales retenues

Conformément à l'article 5 de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE, 2012), les composantes retenues pour évaluer les conséquences environnementales potentielles et proposer les mesures de prévention, d'urgence et de contrôle correspondent aux composantes valorisées de l'environnement (CVE) retenues dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée en octobre 2016. La sélection des CVE a tenu compte des changements qui risquent d'être causés aux composantes de l'environnement qui relèvent la compétence législative fédérale et des changements qui risquent d'être causés à l'environnement ou aux peuples autochtones. Il s'agit des CVE suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ▶ la qualité de l'air; | ▶ l'environnement sonore subaquatique; |
| ▶ l'environnement sonore; | ▶ le milieu terrestre; |
| ▶ la luminosité nocturne; | ▶ le milieu riverain; |
| ▶ la qualité des sédiments; | ▶ les sols; |
| ▶ la qualité des eaux de surface; | ▶ la qualité des eaux souterraines; |
| ▶ l'environnement fluvial; | |

- ▶ la faune aquatique et son habitat;
- ▶ les oiseaux et leur habitat;
- ▶ la végétation terrestre;
- ▶ la végétation riveraine et aquatique;
- ▶ la faune terrestre et son habitat;
- ▶ les espèces à statut particulier et leur habitat;
- ▶ les plans sanitaires et socioéconomiques (Autochtones);
- ▶ le patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones);
- ▶ l'usage courant des terres et des ressources aux fins traditionnelles (Autochtones);
- ▶ l'utilisation des voies navigables et du plan d'eau (humain autre qu'Autochtone);
- ▶ l'utilisation du territoire et ses ressources (humain autre qu'Autochtone);
- ▶ les plans sanitaire et socioéconomique (humain autre qu'Autochtone);
- ▶ l'environnement visuel et paysage;
- ▶ le patrimoine naturel, culturel et archéologique (humain autre qu'Autochtone).

Lorsqu'aucune conséquence environnementale n'est applicable pour une CVE identifiée, la raison est succinctement expliquée dans la matrice.

1.2.1 Conséquences environnementales du pire scénario

Bien que l'ensemble des accidents et défaillance possèdent leur risque et potentiel de conséquences environnementales, dans le cadre de la présente ÉIE la matrice 1 énumère succinctement les conséquences environnementales associées à chaque accident et défaillance du PMU. Toutefois, de façon plus spécifique, l'APQ présente plus en détails (Carte 1) les conséquences environnementales reliées au pire scénario possible modélisé par DNV-GL (2014). Cet exemple illustre l'effet potentiel d'une fuite importante de produits pétroliers sur l'environnement et plus particulièrement sur les zones écosensibles qui pourraient être affectées 24 heures suivant le déversement. Il a en effet été établi dans l'étude d'impact amendée que le pire scénario d'accident en milieu maritime était une collision latérale avec un navire de type Suezmax au droit de la Traverse Nord de l'Île à d'Orléans (DNV-GL, 2014) où il en résulterait une perte maximale de 28 000 m³. Selon DNV-GL, la probabilité d'occurrence d'un tel incident a été calculée à 1 fois tous les 3906 ans et le panache de dispersion a été modélisé.

Grâce aux informations recueillies dans l'étude de DNV-GL, de l'étude d'impact environnementale au niveau des zones écosensibles, des informations obtenues dans l'étude de WSP 2016 et l'étude de la CMQ portant sur les accès publics au fleuve de la région de Québec (CMQ, 2016), les zones qui seraient potentiellement impactées dans le cas d'un déversement correspondant au pire scénario identifié sont illustrés sur cette même carte.

On note que 24 heures suivant la collision dans la traverse Nord, une partie de la nappe d'hydrocarbure serait localisée sur la rive nord de Québec et que la majorité de la nappe se trouverait à la pointe est de l'île d'Orléans et partiellement le long de la rive sud de celle-ci. En fonction de cette modélisation réalisée par DNV-GL (2014), les zones qui seraient ainsi potentiellement affectées seraient une aire protégée (WSP, 2016) et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (GHD, 2016).

Carte N° 1 en pièce jointe

1.2.2 Les mesures de prévention, d'urgence et de contrôle

La dernière colonne de la matrice présente les mesures de prévention et de contrôle qui seraient mis en œuvre par l'APQ. Rappelons toutefois que l'APQ possède, dans le contexte de ses activités portuaires et tel que l'exige la *Loi maritime du Canada*, un plan des mesures d'urgence (PMU). Dans le contexte de l'élaboration de ce plan, il est important de rappeler que l'APQ s'inscrit déjà à l'intérieur d'un processus légal et opérationnel de gestion des urgences et des événements qui comprend plusieurs organismes. Ce processus implique que les différents acteurs concernés, dont les autorités gouvernementales compétentes et les organismes d'intervention accrédités, interviennent à l'intérieur de leur champs de compétence tant sur le plan opérationnel que légal, pour la mise en œuvre de différentes interventions d'urgence (p. ex. déversements d'hydrocarbures). Dans le cadre de ses opérations régulières, l'APQ réalise des simulations et collabore régulièrement à des exercices d'urgence impliquant tous les intervenants présentés plus bas (figure 1).

Tel que présenté à la figure 1, la gestion de crise en situation d'urgence repose sur la coordination et l'interaction de multiples intervenants compétents, qualifiés et formés qui sauront gérer l'évènement en fonction de l'ampleur et des particularités propres à ce dernier, incluant notamment le lieu de l'incident, la nature du produit et tous les éléments de nature logistique, environnementale et opérationnelle qui doivent être considérés. Ainsi, advenant un incident majeur sur le territoire portuaire, la gestion de crise comprendrait incontestablement l'interaction rapide entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire) et les villes et municipalités. Le rôle de chaque catégorie d'intervenant est décrit brièvement ici bas :

Agences gouvernementales:

- ❖ Transports Canada pour la sécurité. Transport Canada a aussi pour rôle la surveillance et la prévention des déversements d'hydrocarbures en milieu marin. En cas de déversement, il inspecte les installations de manutention d'hydrocarbures et examine les plans d'urgence, en plus d'inspecter les navires selon les exigences nationales et internationales.
- ❖ Environnement Canada et le Ministère des Pêches et des Océans et le MDDELCC pour la pollution terrestre, maritime ou aérienne. Dans le cas du pire scénario présenté, Environnement Canada, MPO et le MDDELCC fourniraient de l'expertise scientifique et de l'information accessible sur les sensibilités environnementales, les prévisions météorologiques, le devenir et le comportement des hydrocarbures, l'effet des polluants sur les poissons et ses habitats, les actions d'intervention et le nettoyage de l'environnement.
- ❖ la Garde côtière canadienne pour les interventions de polluants dans l'eau provenant de navires. En cas de déversement la Garde côtière canadienne s'assure que les interventions appropriées sont entreprises, a le pouvoir de prendre la direction des interventions, assure de l'intervention appropriée, maintient un plan d'urgence national et des plans d'intervention régionaux et locaux.

L'Administration portuaire de Québec et autres intervenants (STCM, remorqueurs et pilotage)

Lors d'un événement accidentel, l'APQ est responsable de coordonner l'implication des différents intervenants externes impliqués (STCM, remorqueurs et pilotage), ainsi que de ses propres ressources dans le but d'optimiser l'application de ses mesures d'urgence et de contrôle. Tel que le présente le tableau 1 et 2, une diversité de ressources sont ainsi impliquées en fonction de leurs compétences et champ d'intervention spécifique.

La partie responsable du nettoyage

Une organisation telle que SIMEC ou VEOLIA pourrait être l'organisme responsable, désignée par le responsable de l'accident ou des autorités gouvernementales compétentes, de la gestion et du développement des stratégies d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures en mer. La mission de ces organismes inclut la formation de leur personnel, la mise à l'essai régulier de leur plan d'urgence de même que le maintien de la capacité technique d'intervention.

Les parties responsables (terminal ou navire)

Les équipages des navires canadiens doivent également être formés selon des normes rigoureuses et efficaces. Tout le personnel navigant doit avoir des certificats et/ou brevets, une formation maritime et passer des examens médicaux réguliers et suivre la formation aux fonctions d'urgence en mer. Les intervenants de l'industrie maritime mettent sur pied des plans de mesure d'urgence en mer, à terre ou en zone portuaire. Les plans de mesure d'urgence font également l'objet de fréquents exercices de simulation.

Les villes et les municipalités

Les villes et municipalités seraient mises à contribution à différents niveaux pour la protection des incendies, la sécurité publique et les services d'urgence.

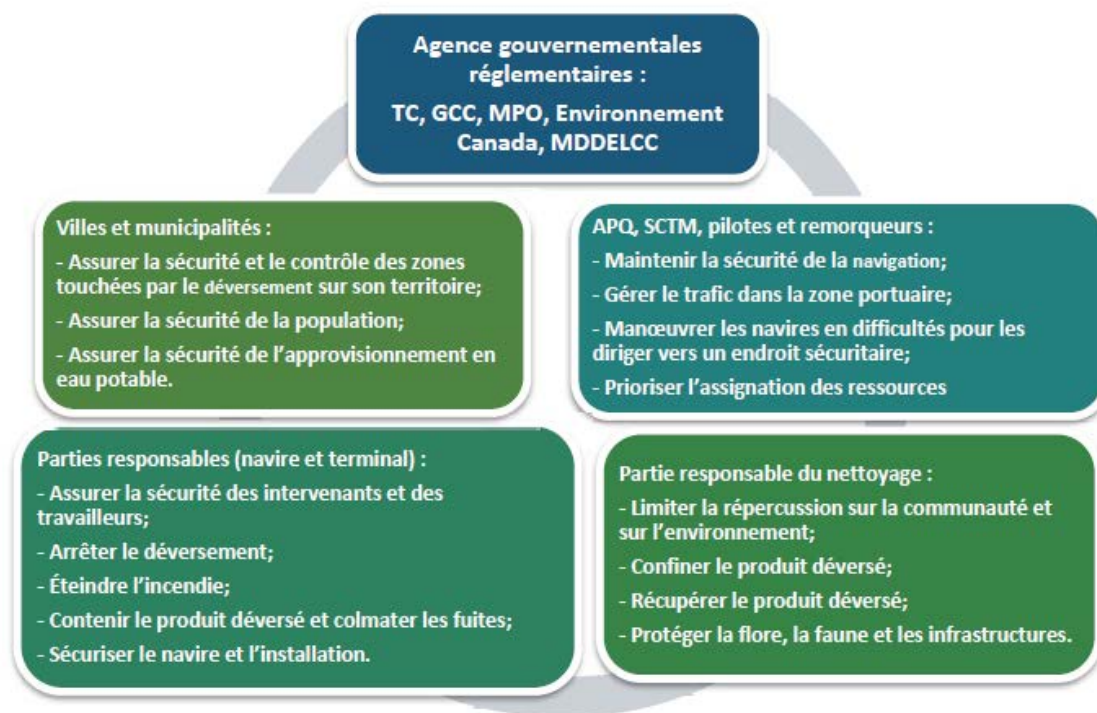


Figure 1. Gestion de crise lors d'un incident

1.2.3 Remise en état et suivi

La remise en état ou le rétablissement suite à une urgence environnementale ayant des conséquences sur une ou des composantes de l'environnement serait le résultat de discussions et des ententes conjointes entre les organismes experts et les parties concernées. L'APQ respectera les plans de rétablissement et les suivis qui seraient alors entendus. Les plans de rétablissement prendront en considération l'ampleur de l'événement (la nature du produit, la superficie affectée, les effets sur la population, les activités traditionnelles, les activités récréotouristiques, la faune et la flore).

Références

CMQ. 2016. Les accès publics au fleuve de la région de Québec. Portrait et caractérisation des accès existants et étude de cas comparables. Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ), Table de concertation régionale de la zone de Québec (TCRQ) [En ligne] http://www.cmquebec.qc.ca/gpc/_media/Document/2016-04-04_BulletinLiaisonCMQ.pdf Consulté le 23 décembre 2016.

DET NORSKE VERITAS (DNV). 2014. *TERMPOL Study Report : Element 3.15 Risk Assessment*. N° intrant annexe A : 081

GHD. 2016a. *Caractérisation des milieux humides et des habitats touchés par le projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec – Beauport 2020, secteur de Beauport*. Rapport pour l'Administration portuaire de Québec. 21 p. N° intrant annexe A : 013

GHD. 2016b. *Inventaires visant à vérifier l'abondance, la distribution et la diversité des espèces floristiques en période estivale. Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au Port de Québec – Beauport 2020, secteur de Beauport, Québec*. Version préliminaire. 14 p. N° intrant annexe A : 071

GHD. 2016c. *Inventaire de l'avifaune en période de migration printanière et en période de nidification dans le secteur de la baie de Beauport – Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde – Port de Québec – Secteur Beauport*. Rapport présenté à l'administration portuaire de Québec. N° intrant annexe A : 070

GHD. 2016d. *Suivi de la migration de l'avifaune dans le secteur de la baie de Beauport – Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au port de Québec. Port de Québec. Secteur Beauport*. N° intrant annexe A : 015

TERMPOL Décembre 2016. *Processus d'examen TERMPOL, visant le Projet d'agrandissement des installations du port de Québec* [En ligne] Consulté le 23 décembre 2016.

WSP janvier 2014. *Analyse de risques liés aux déversements dans les eaux Canadiennes (Phase 1: déversement d'hydrocarbure au sud du 60e parallèle)* [En ligne] Consulté le 23 décembre 2016.

Tableau 1 Conséquences environnementales et mesures de prévention, d'urgence et de contrôle applicables pour chacun des risques d'accidents et de défaillances identifiés en milieu terrestre pour le projet Beauport 2020

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
Rupture de la digue ou d'un géotube contenant des sédiments contaminés en milieu terrestre	Qualité de l'air	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'émission associée à ce risque d'accident ou de défaillance.	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la construction des installations soit effectuée conformément aux plans et devis. • S'assurer que les matériaux utilisés soient ceux stipulés aux plans et devis. • Veiller au respect des exigences des normes environnementales applicables et au déploiement des mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact sur l'environnement par le responsable environnement et le surveillant de chantier. • Suivre les conditions météorologiques de façon à favoriser le mode prévention. • Contrôler l'accès au site afin de limiter la présence de travailleurs non autorisés. • Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des entrepreneurs. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Alerte de la capitainerie par les témoins ○ Mobilisation des patrouilleurs de sûreté ○ Alerte et mobilisation du capitaine de Port en devoir (Chef d'incident pour le Port) ○ Alerte par la capitainerie des ressources d'intervention (ex : Service d'urgence, SIMEC, entreprise privé, etc) ○ Alerte des partenaires (ex :Entrepreneur, Transport Canada, GCC, Ville, etc) ○ Alerte des utilisateurs et locateur près ou pouvant être impliqué par l'incident via le système d'avertissement de masse (SAM) ○ Alerte et mobilisation des structures de gestion d'urgence du Port, au besoin. ○ Évacuer le site et établir un périmètre de sécurité. ○ Mettre en œuvre les mesures prévues au plan des mesures d'urgence en fonction de la nature et de l'étendue du déversement. ○ Mettre en place, au besoin, un suivi de la qualité des eaux souterraines. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU</p>
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle de l'eau de surface. 		
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle de groupements végétaux par ensevelissement. • Contamination potentielle des groupements végétaux à proximité. 		
	Milieu riverain Végétation riveraine et aquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle des sols. 		
	Qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle des eaux souterraines. 		
	Poisson et son habitat incluant les espèces aquatiques au sens de la loi sur les Pêches	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle ou possibilité de perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle ou possibilité de perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
Espèces à statut particulier (excluant la faune aquatique et son habitat, car absente)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte potentielle ou possibilité de perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 			
Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour aménager la digue ne sera pas accessible à la population.			
Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour aménager la digue en milieu terrestre sera peu ou pas visible par la population.	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour aménager la digue ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Déversement ou fuite de produits pétroliers	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération temporaire de la qualité de l'air. 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détenir un certificat d'inspection mécanique pour tous les équipements motorisés sur le chantier de construction qui garantit leur bon fonctionnement. Entretien et inspecter régulièrement les équipements motorisés et les réservoirs de produits pétroliers. S'assurer que les fournisseurs en hydrocarbures sont conformes à la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses. Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des fournisseurs et des entrepreneurs. S'assurer que les travailleurs détiennent la formation nécessaire à la manipulation des produits pétroliers. Gérer le matériel et les produits pétroliers conformément aux exigences de la Loi sur les produits pétroliers et les équipements pétroliers et du Règlement sur les produits pétroliers. S'assurer de la conformité des réservoirs portatifs, mobiles et des contenants aux normes de fabrication spécifiées dans le Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés. Ravitainer la machinerie dans des aires prévues à cette fin situées à plus de 30 m de tout cours d'eau. Assurer une surveillance constante des activités de ravitaillement par du personnel qualifié. Effectuer une inspection régulière des installations contenant des produits pétroliers. Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits pétroliers pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. Ériger des demi-murs conformément à la norme NFPA30 dans les bassins de rétention des produits pétroliers. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et contrôler la fuite ou le déversement. Confiner le produit déversé (endiguer ou absorber le déversement). Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. Établir un périmètre de sécurité. Procéder aux évacuations requises. Récupérer et éliminer les contaminants conformément au Règlement sur les produits pétroliers. Restaurer le lieu. Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU. A cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure d'alerte des services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux personnes ayant été en contact avec des produits pétroliers. Établissement d'une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. Établissement d'une procédure de communication pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir en tout temps sur le site le matériel nécessaire pour récupérer le déversement. Prévoir, au besoin, des suivis des milieux et des organismes terrestres et marins contaminés ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du déversement accidentel. Établir un périmètre autour du nichoir à hirondelles pour éviter la contamination de ce site de reproduction.
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'eau de surface. 		
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des groupements végétaux. Perte de groupements végétaux. 		
	Milieux riverain Végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des milieux riverains et aquatiques, notamment dans le rentrant sud-ouest. 		
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des sols. 		
	Qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des eaux souterraines. 		
	Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration). Changements physiologiques potentiels. Mortalité possible, surtout chez les jeunes stades de vie (œufs, larves). Baisse possible du recrutement. 		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres, riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment par les canards qui se concentrent dans la baie de Beauport. 		
Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres ou riverains qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 			
Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres, riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment pour l'hirondelle de rivage, l'engoulevent d'Amérique, le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. 			

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manipulation des produits pétroliers se trouve sur le site de l'APQ et n'est donc pas accessible à la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits pétroliers ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de la chair des poissons consommés. Limitation temporaire de l'accès au territoire. Cette limitation serait très locale (la zone à proximité du déversement) et touchera surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs de la zone d'étude du projet. Interruption temporaire et locale (à proximité du déversement) de l'exploitation des ressources fauniques à des fins traditionnelles 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de navigation de plaisance. Souillure des bateaux et des quais. 		
	Utilisation du territoire et ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Effets physiques (p. ex. irritation cutanée) par contact. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manipulation des produits pétroliers se trouve sur le site de l'APQ et n'est donc pas accessible à la population.		
	Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits pétroliers en milieu terrestre sera peu ou pas visible par la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits pétroliers ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Déversement ou fuite d'autres produits dangereux	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération locale de la qualité de l'air par l'émission potentielle de composés volatils gazeux 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détenir un certificat d'inspection mécanique pour tous les équipements motorisés sur le chantier de construction qui garantit leur bon fonctionnement. Entretenir et inspecter régulièrement les équipements motorisés et les réservoirs de produits dangereux. S'assurer que les fournisseurs de produits dangereux sont conformes à la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses. Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des fournisseurs et des entrepreneurs. S'assurer que les travailleurs détiennent la formation nécessaire à la manipulation des produits dangereux. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et contrôler la fuite ou le déversement. Confiner le produit déversé (endiguer ou absorber le déversement). Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. Établir un périmètre de sécurité. Procéder aux évacuations requises. Récupérer et les éliminer les contaminants conformément au Règlement sur les matières dangereuses. Restaurer le lieu. Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le</p>
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'eau de surface. 		
	Environnement fluvial	<ul style="list-style-type: none"> Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre. 		
	Environnement sonore subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Milieu terrestre Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des groupements végétaux. Perte de groupements végétaux. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'entreposage des matières dangereuses s'effectue conformément aux classes des produits compatibles définies par le Code national de prévention des incendies – Canada. S'assurer que le site unique d'entreposage désigné se trouve à une distance raisonnable des fossés de drainage et des puisards ainsi que tout autre élément sensible, notamment le rentrant sud-ouest. Assurer une surveillance constante des activités de ravitaillement par du personnel qualifié. Effectuer une inspection régulière des installations contenant des produits dangereux. Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits dangereux pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. 	<p>pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMUA cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure d'alerte des services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux personnes ayant été en contact avec des produits dangereux. Établissement d'une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. Établissement d'une procédure de communication pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir en tout temps sur le site le matériel nécessaire pour récupérer le déversement. Prévoir, au besoin, des suivis des milieux et des organismes terrestres et marins contaminés ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du déversement accidentel. Établir un périmètre autour du nichoir à hirondelles pour éviter la contamination de ce site de reproduction. Si requis, intensifier le suivi actuel de la qualité de l'air.
	Milieux riverains Végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des milieux riverains et aquatiques, notamment dans le rentrant sud-ouest. 		
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des sols. 		
	Qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des eaux souterraines. 		
	Faune aquatique et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration). Changements physiologiques potentiels. Mortalité possible, surtout chez les jeunes stades de vie (œufs, larves). Baisse possible du recrutement. 		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres, riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment par les canards qui se concentrent dans la baie de Beauport. 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres ou riverains qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres, riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment pour l'hirondelle de rivage, l'engoulevent d'Amérique, le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manipulation des produits dangereux se trouve sur le site de l'APQ et n'est donc pas accessible à la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits dangereux ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de la chair des poissons consommés. Limitation temporaire de l'accès au territoire. Cette limitation serait très locale (la zone à proximité du déversement) et toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs de la zone d'étude du projet. Interruption temporaire et locale (à proximité du déversement) de l'exploitation des ressources fauniques à des fins traditionnelles 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Utilisation du territoire et ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la baignade. • Effets physiques (p. ex. irritation cutanée) par contact. • Contamination potentielle de la chair des poissons consommée. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manipulation des produits dangereux se trouve sur le site de l'APQ et n'est donc pas accessible à la population.		
	Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits dangereux en milieu terrestre sera peu ou pas visible par la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site visé pour la manutention des produits dangereux ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Incendies	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Altération de la qualité de l'air par l'émission de fumées ou de gaz toxiques. 	Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :	Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel ayant à manipuler des produits dont le mauvais usage pourrait entraîner un incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer le type et l'ampleur de l'incendie. ○ Activer l'avertisseur d'incendie le plus facilement accessible ou communiquer directement avec la capitainerie de l'APQ. ○ Tenter d'éteindre l'incendie avec un extincteur, si ce dernier est d'importance mineure. ○ Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. ○ Aviser le service d'incendie de la Ville de Québec conformément à l'entente établie. ○ Évacuer les lieux en prenant la sortie la plus près. ○ Rassembler les personnes dans un endroit désigné et sécuritaire. ○ Établir un périmètre de sécurité. ○ Produire un rapport d'accident.
	Luminosité nocturne	<ul style="list-style-type: none"> • Une hausse ponctuelle de l'intensité lumineuse pourrait être observée, laquelle sera fonction de l'intensité de l'incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés des produits inflammables. • Mettre en place des procédures de travail à chaud. 	
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des systèmes de détection des incendies dans les bâtiments, incluant des détecteurs de chaleur ou de fumée, des déclencheurs manuels ainsi que des avertisseurs sonores ou lumineux. 	
	Qualité de l'eau de surface	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les eaux utilisées pour éteindre l'incendie seront dirigées vers le système pluvial de la Ville de Québec.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les travaux requérant de la chaleur, de flamme ou de soudure soient effectués par des travailleurs dont la compétence est reconnue. 	
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits pétroliers pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. 	
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> • Munir le futur quai d'un système de détection contre l'incendie dont la conception fera l'objet d'une étude d'ingénierie pour assurer une efficacité optimale. 	
	Milieu terrestre Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation de groupements végétaux. 		La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMUA cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :
	Milieu riverain Végétation riveraine et aquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		<ul style="list-style-type: none"> ○ Procédure d'alerte des services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux blessés. ○ Établissement d'une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. ○ Établissement d'une procédure de communication pour aviser les
	Faune aquatique et son habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Oiseaux et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment pour l'hirondelle de rivage et l'engoulevent d'Amérique. 		<p>utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation.</p> <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander, au besoin, l'intervention d'un service de remorqueurs cas d'incendie en bordure du fleuve. Si requis, intensifier le suivi actuel de la qualité de l'air.
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ n'est donc pas accessible à la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Limitation temporaire de l'accès au territoire. Cette limitation serait très locale (la zone à proximité de l'incendie) et toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs de la zone d'étude du projet. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). Perte ou endommagement de bâtiments. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité possible de l'incendie, mais de courte durée, pour les populations riveraines. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Explosion	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité de l'air par l'émission de fumées ou de gaz toxiques. 	Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :	Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :
	Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> Une hausse du niveau sonore ponctuelle et de courte durée est anticipée en raison de la déflagration. 	<ul style="list-style-type: none"> Former le personnel ayant à manipuler des produits dont le mauvais usage pourrait entraîner une explosion. 	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer le type et l'ampleur de l'explosion.
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car l'explosion n'entraîne pas d'augmentation de l'intensité lumineuse.	<ul style="list-style-type: none"> Installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés des produits explosifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Activer l'avertisseur d'incendie le plus facilement accessible ou communiquer directement avec la capitainerie de l'APQ.
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des procédures de travail à chaud. 	<ul style="list-style-type: none"> Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies.
	Qualité de l'eau de surface	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les eaux utilisées pour éteindre l'incendie seront dirigées vers le système pluvial de la Ville de Québec.	<ul style="list-style-type: none"> Installer des systèmes de détection des incendies dans les bâtiments, incluant des détecteurs de chaleur ou de fumée, des déclencheurs manuels ainsi que des avertisseurs sonores ou lumineux. 	<ul style="list-style-type: none"> Évacuer les lieux en prenant la sortie la plus près. Rassembler les personnes dans un endroit désigné et sécuritaire. Établir un périmètre de sécurité. Produire un rapport d'accident.
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les travaux requérant de la chaleur, de flamme ou de soudure soient effectués par des travailleurs dont la compétence est reconnue. 	
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de 	La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s)

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Milieu terrestre Végétation terrestre	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation de groupements végétaux. 	produits pétroliers pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le fournisseur et l'utilisateur de matières dangereuses respectent les normes et la réglementation en vigueur. L'ensemble de mesures de prévention prévues pour les risques de déversements de produits pétroliers et dangereux sont également applicables. S'assurer du niveau de sécurité des bâtiments de la plage de la baie de Beauport. 	de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMUA cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alerter les premiers répondants pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux blessés. ○ Établir une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. ○ Établir une procédure de communication en cas d'urgence pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) pour les informer régulièrement de la situation. Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si requis, intensifier le suivi actuel de la qualité de l'air. ○ Réaménager ou réparer, au besoin, le nichoir à hirondelles.
	Milieux riverains Végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation de groupements végétaux. 		
	Faune aquatique et son habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). Mortalité potentielle d'individus. 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). Mortalité potentielle d'individus. 		
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). Mortalité potentielle d'individus. Destruction ou endommagement possible du nichoir à hirondelles. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ n'est pas accessible à la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Limitation temporaire de l'accès au territoire. Cette limitation serait très locale (la zone à proximité de l'explosion) et toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs de la zone d'étude du projet. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire des activités portuaires. Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). Perte ou endommagement de bâtiments. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). Mortalité potentielle. 		
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité possible de l'explosion, mais de courte durée, pour les populations avoisinantes. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Qualité de l'air	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'émission associée à ce risque d'accident.		
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Qualité de l'eau de surface	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de rejet d'eau associée à ce risque d'accident.		
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Milieu riverain Végétation riveraine et aquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Sols	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Qualité des eaux souterraines	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de rejet d'eau associée à ce risque d'accident.		
	Faune aquatique et son habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Oiseaux et leur habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Faune terrestre et son habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Espèces à statut particulier (excluant la faune aquatique et son habitat, car absente)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Plans sanitaire et socioéconomique- Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenus pour les travailleurs. • Perte de main-d'œuvre pour l'employeur. • Perte potentielle d'emploi en fonction du niveau d'invalidité. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Usage courant des terres par les Autochtones aux fins traditionnelles	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Utilisation du territoire et ses ressources	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenus pour les travailleurs. • Perte de main-d'œuvre pour l'employeur. • Perte potentielle d'emploi en fonction du niveau d'invalidité. 		
	Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'empiètement associé à ce risque d'accident.		

Tableau 2 Conséquences environnementales et mesures de prévention, d'urgence et de contrôle pour chacun des risques d'accidents et de défaillances identifiés en milieu fluvial pour le projet Beauport 2020

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
Bris majeur de l'ouvrage	Qualité de l'air	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'émission associée à ce risque d'accident ou de défaillance.	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la construction des installations soit effectuée conformément aux plans et devis. • S'assurer que les matériaux utilisés soient ceux stipulés aux plans et devis. • Veiller au respect des exigences des normes environnementales et de l'application des mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact sur l'environnement par le responsable environnement et le surveillant de chantier • Suivre les conditions météorologiques, le niveau et le couvert de glaces et gérer la machinerie et les matériaux en conséquence. • Contrôler l'accès au site afin de limiter la présence de travailleurs non autorisés. • Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des entrepreneurs. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Alerte de la capitainerie par les témoins ○ Mobilisation des patrouilleurs de sûreté ○ Alerte et mobilisation du capitaine de Port en devoir (Chef d'incident pour le Port) ○ Alerte par la capitainerie des ressources d'intervention (ex : Service d'urgence, SIMEC, entreprise privé, etc) ○ Alerte des partenaires (ex :Administrateur de la plage, Transport Canada, GCC, Ville, etc) ○ Alerte des utilisateurs et locateur près ou pouvant être impliqué par l'incident via le système d'avertissement de masse (SAM) ○ Alerte et mobilisation des structures de gestion d'urgence du Port, au besoin. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU.</p> <p>Par ailleurs, au besoin, planifier des suivis des milieux et des organismes marins ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du bris.</p>
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en suspension des sédiments, dont une partie pourrait être potentiellement contaminée. • Changements granulométriques des sédiments. 		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation temporaire de la qualité de l'eau en raison de la hausse de la turbidité et des MES 		
	Environnement fluvial	<ul style="list-style-type: none"> • Modification ponctuelle de la bathymétrie au site de rupture. • Rehaussement local du fond marin. • Risque d'inondation. • Modifications locales des régimes hydrosédimentaires en raison des changements granulométriques des sédiments. 		
	Environnement subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation ponctuelle et de courte durée du niveau sonore. 		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Milieux et végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou dégradation temporaire des milieux riverains et aquatiques. 		
	Poisson et son habitat, incluant les espèces aquatiques au sens de la Loi sur les espèces en péril	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation temporaire d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats temporaire riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment les canards qui se concentrent dans la baie de Beauport. 			
Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou modification d'habitats riverains qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 			

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment pour le bar rayé, l'alose savoureuse et les esturgeons noir et jaune. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ n'est pas accessible à la population.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Limitation temporaire de l'accès au territoire. Cette limitation serait très locale (la zone à proximité du bris) et toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs de la zone d'étude du projet. Selon la gravité de l'accident, il pourrait y avoir une interruption temporaire de l'exploitation des ressources fauniques à des fins traditionnelles dans un périmètre autour de la zone sinistrée. 		
	Utilisation des voies navigables et des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un obstacle temporaire à la navigation. Perturbation temporaire des activités portuaires. 		
	Utilisation du territoire et ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Diminution potentielle des rendements de pêche récréative. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Modification possible du paysage relative à l'intensité du bris. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Déversement de sédiments contaminés dragués dans l'eau	Qualité de l'air	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas d'émission associée à ce risque d'accident ou de défaillance.	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Employer des opérateurs de drague qualifiés. Utiliser une drague mécanique. Vérifier régulièrement l'étanchéité de la drague et du bon fonctionnement de ses composantes. Suivre les conditions météorologiques et le niveau de l'eau du fleuve. Adapter ou interrompre les activités de dragage lors les conditions 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Alerte de la capitainerie par les témoins Mobilisation des patrouilleurs de sureté Alerte et mobilisation du capitaine de Port en devoir (Chef d'incident pour le Port) Alerte par la capitainerie des ressources d'intervention (ex : Service d'urgence, SIMEC, entreprise privé, etc) Alerte des partenaires (ex :Administrateur de la plage, Transport Canada, GCC, Ville, etc) Alerte des utilisateurs et locateur près ou pouvant être
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Qualité des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité des sédiments. Mise en suspension de sédiments, dont une partie pourrait être potentiellement contaminée. 	<p>le requièrent.</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la construction des installations soit effectuée conformément aux plans et devis. S'assurer que les matériaux utilisés soient ceux stipulés aux plans et devis. Veiller au respect des exigences des normes environnementales et de l'application des mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact sur l'environnement par le responsable environnement. 	<p>impliqué par l'incident via le système d'avertissement de masse (SAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> Alerte et mobilisation des structures de gestion d'urgence du Port, au besoin. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU).</p> <p>Par ailleurs, au besoin, planifier des suivis des milieux et des organismes marins ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du bris.</p>
	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Altération temporaire de la qualité de l'eau (hausse des MES, de la turbidité et des contaminants) 		
	Environnement fluvial	<ul style="list-style-type: none"> Modification ponctuelle du régime sédimentaire au site du déversement. 		
	Environnement sonore subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle et de courte durée du niveau sonore. 		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Milieux riverains et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Altération temporaire et locale de la qualité des milieux riverains et aquatiques, notamment l'embouchure de la rivière Saint-Charles et le rentrant sud-ouest. 		
	Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation temporaire et locale (dans la zone de déversement) d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. 		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation temporaire et locale d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. Diminution potentielle du recrutement. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones) – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de la chair des espèces de poisson pêchées. Limitation temporaire et locale (dans la zone de déversement et à proximité) de l'accès au territoire. Cette limitation toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs autochtones de la zone d'étude du projet. Interruption temporaire de l'exploitation des ressources fauniques (poissons, oiseaux) à des fins traditionnelles dans la zone de déversement et à proximité. 		
	Utilisation des voies navigables et des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un obstacle ponctuel à la navigation. Perturbation temporaire des activités portuaires. 		
	Utilisation du territoire et ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Diminution potentielle des rendements de pêche récréative. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures. 		
	Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le paysage ne sera pas modifié par ce type d'accident ou de défaillance.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le site de l'APQ ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial. 		
Déversement ou fuite de produits pétroliers	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité de l'air. 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détenir un certificat d'inspection mécanique pour tous les équipements motorisés sur le chantier de construction qui garantit leur bon fonctionnement. Entretenir et inspecter régulièrement les équipements motorisés et les réservoirs de produits pétroliers. S'assurer que les fournisseurs en hydrocarbures sont conformes à la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses. Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des fournisseurs et des entrepreneurs. Former les travailleurs préalablement à la manipulation des produits pétroliers. Gérer le matériel et les produits pétroliers conformément aux exigences de la Loi sur les produits pétroliers et les équipements pétroliers et du Règlement sur les produits pétroliers. S'assurer de la conformité des réservoirs portatifs, mobiles et des 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et contrôler la fuite ou le déversement. Confiner le produit déversé (endiguer ou absorber le déversement). Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. Établir un périmètre de sécurité. Procéder aux évacuations requises. Récupérer et éliminer les contaminants conformément à la réglementation en vigueur. Restaurer le lieu. Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU. A cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p>
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des sédiments et des côtes. 		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'eau de surface. 		
	Environnement fluvial	<p>Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y a pas de répercussion sur la bathymétrie, les régimes hydrosédimentaires, les courants, les marées, etc.</p> <p>Altération majeure de la qualité de l'eau (hausse des hydrocarbures et autres produits dangereux).</p>		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.	<p>contenants aux normes de fabrication spécifiées dans le Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ravitailler la machinerie dans des aires prévues à cette fin situées à plus de 30 m de tout cours d'eau. • Assurer une surveillance constante des activités de ravitaillement par du personnel qualifié. • Effectuer une inspection régulière des installations contenant des hydrocarbures. • Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits pétroliers pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. • Ériger des demi-murs conformément à la norme NFPA30 dans les bassins de rétention des produits pétroliers. • Fournir l'assistance à la navigation, incluant les services de pilotage, pour tous les exploitants de bateaux citernes. • S'assurer que les exploitants de bateaux citernes détiennent une entente avec un organisme certifié d'intervention en cas de déversement. • Collaborer avec la Garde côtière canadienne pour assurer la manœuvrabilité des navires en toute sécurité en présence de glaces. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collaborer rapidement avec SIMEC pour mettre en place la stratégie de récupération du déversement. ○ Coordonner la stratégie d'intervention avec la Garde côtière canadienne. ○ Alerter les services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux personnes ayant été en contact avec des produits pétroliers. ○ Établir une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. ○ Établir une procédure de communication en cas d'urgence pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir des suivis des milieux et des organismes marins contaminés ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du déversement accidentel. ○ Établir un périmètre autour du nichoir à hirondelles pour éviter la contamination de ce site de reproduction.
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Milieux et végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination et perte potentielle à plus ou moins long terme des milieux riverains et aquatiques, notamment dans le rentrant sud-ouest. 		
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle des côtes. 		
	Qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle des eaux souterraines en milieu terrestre. 		
	Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration), notamment pour le bar rayé, l'alose savoureuse et les esturgeons noir et jaune. • Comportement d'évitement des lieux très contaminés. • Changements physiologiques potentiels. • Mortalité possible d'individus ayant été en contact avec la nappe de pétrole, surtout les individus aux stades œufs et larvaire. • Baisse possible du recrutement. • 		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment les canards qui se concentrent dans la baie de Beauport. 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats riverains qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration), notamment pour le bar rayé, l'alose savoureuse et les esturgeons noir et jaune. Changements physiologiques potentiels. Mortalité possible d'individus ayant été en contact avec la nappe de pétrole. Sensibilité de certains stades (œufs, larves) aux contaminants pouvant avoir des répercussions sur le recrutement. Comportement d'évitement des lieux très contaminés. Perte ou perturbation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration) des oiseaux, notamment l'hirondelle de rivage et l'engoulevent d'Amérique. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura aucun effet sur la prise d'eau potable de la Ville de Québec.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de modifier l'intégrité des ressources archéologiques (épaves) et des sites patrimoniaux classés ou déclarés. 		
	Utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de la chair des poissons consommés. Limitation temporaire et locale (dans la zone de déversement et à proximité) de l'accès au territoire. Cette limitation toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs autochtones de la zone d'étude du projet. Cette limitation pourrait être plus ou moins longue, selon la gravité du déversement. Interruption temporaire de l'exploitation des ressources fauniques (poissons, oiseaux) à des fins traditionnelles dans la zone de déversement. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de navigation de plaisance. Souillure des bateaux et des quais. Augmentation du trafic maritime associée aux activités de confinement, de nettoyage et de récupération. 		
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Entrave temporaire à la pratique de la baignade. Effets physiques (p. ex. irritation cutanée) par contact. Altération de la qualité de la chair des espèces pêchées. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Plans sanitaire et socioéconomique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura aucun effet sur la prise d'eau potable de la Ville de Québec.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> Risque de modifier l'intégrité des ressources archéologiques (épaves) et des sites patrimoniaux classés ou déclarés. 		
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité du paysage. 		
Déversement ou fuite d'autres produits dangereux	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération locale de la qualité de l'air par l'émission potentielle de composés volatils gazeux 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détenir un certificat d'inspection mécanique pour tous les équipements motorisés sur le chantier de construction qui garantit leur bon fonctionnement. Entretien et inspecter régulièrement les équipements motorisés et les réservoirs de produits dangereux. S'assurer que les fournisseurs de produits dangereux sont conformes à la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses. Exiger un plan des mesures d'urgence conforme aux exigences du Port de Québec de la part des fournisseurs et des entrepreneurs. Former les travailleurs préalablement à la manipulation des produits dangereux. S'assurer que l'entreposage des matières dangereuses s'effectue conformément aux classes des produits compatibles définies par le Code national de prévention des incendies – Canada. S'assurer que le site unique d'entreposage désigné se trouve à une distance raisonnable des fossés de drainage et des puisards ainsi que tout autre élément sensible, notamment le rentrant sud-ouest. Assurer une surveillance constante des activités de ravitaillement par du personnel qualifié. Effectuer une inspection régulière des installations contenant des produits dangereux. Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits dangereux pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérer et contrôler la fuite ou le déversement. Confiner le produit déversé (endiguer ou absorber le déversement). Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. Établir un périmètre de sécurité. Procéder aux évacuations requises. Récupérer et les éliminer les contaminants conformément à la réglementation en vigueur. Restaurer le lieu. Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU. A cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner la stratégie d'intervention avec la Garde côtière canadienne. Alerter les services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux personnes ayant été en contact avec des produits dangereux. Établir une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. Établir une procédure de communication en cas d'urgence pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir, au besoin, des suivis des milieux et des organismes et marins contaminés ainsi que des populations humaines touchées selon l'ampleur du déversement accidentel. Avoir en tout temps sur le site le matériel nécessaire pour récupérer
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse de la luminosité associée à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Qualité des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des sédiments. 		
	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'eau. 		
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Environnement sonore subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre. 		
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des côtes. 		
	Qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des eaux souterraines. 		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Milieux et végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle des milieux riverains et aquatiques, notamment dans le rentrant sud-ouest. 		
	Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration). Changements physiologiques potentiels. Mortalité possible. Sensibilité de certains stades aux contaminants pouvant avoir des répercussions sur le recrutement. 		
Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats riverains et aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). 			

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats riverains qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). • Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration), notamment pour le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. • Changements physiologiques potentiels. • Mortalité possible, surtout chez les jeunes stades de vie (œufs, larves). • Baisse possible du recrutement. 		<p>le déversement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir un périmètre autour du nid à hirondelles pour éviter la contamination de ce site de reproduction.
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle de l'habitat du poisson (surtout alimentation, reproduction et migration), notamment pour le bar rayé, l'alose savoureuse ainsi que les esturgeons noir et jaune. • Changements physiologiques potentiels. • Mortalité possible. • Sensibilité de certains stades aux contaminants pouvant avoir des répercussions sur le recrutement. • Perte ou perturbation d'habitats riverains et aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration), notamment par l'hirondelle de rivage et l'engoulevent d'Amérique. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura aucun effet sur la prise d'eau potable de la Ville de Québec.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les risques de modifier l'intégrité des ressources archéologiques (épaves) et des sites patrimoniaux classés ou déclarés sont jugés négligeables.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination potentielle de la chair des poissons consommés. • . Limitation temporaire et locale (dans la zone de déversement et à proximité) de l'accès au territoire. Cette limitation toucherait surtout les Hurons-Wendats, les principaux utilisateurs autochtones de la zone d'étude du projet. Cette limitation pourrait être plus ou moins longue, selon la gravité du déversement. • Interruption temporaire de l'exploitation des ressources fauniques (poissons, oiseaux) à des fins traditionnelles dans la zone de déversement. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la baignade. • Effets physiques (p. ex. irritation cutanée) par contact. • Altération de la qualité de la chair des espèces pêchées. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura aucun effet sur la prise d'eau potable de la Ville de Québec.		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les risques de modifier l'intégrité des ressources archéologiques (épaves) et des sites patrimoniaux classés ou déclarés sont jugés négligeables.		
	Environnement visuel et paysage	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car le paysage ne sera pas modifié par un déversement de cette nature.		
Incendies	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Altération de la qualité de l'air par l'émission de fumées ou de gaz toxiques. 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel ayant à manipuler des produits dont le mauvais usage pourrait entraîner un incendie. • Installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés des produits inflammables. • Mettre en place des procédures de travail à chaud. • Installer des systèmes de détection des incendies dans les bâtiments, incluant des détecteurs de chaleur ou de fumée, des déclencheurs manuels ainsi que des avertisseurs sonores ou lumineux. • S'assurer que les travaux requérant de la chaleur, de flamme ou de soudure soient effectués par des travailleurs dont la compétence est reconnue. • Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits pétroliers pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. • Munir le futur quai d'un système de détection contre l'incendie dont la conception fera l'objet d'une étude d'ingénierie pour assurer une efficacité optimale. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déterminer le type et l'ampleur de l'incendie. ○ Activer l'avertisseur d'incendie le plus facilement accessible ou communiquer directement avec la capitainerie de l'APQ. ○ Tenter d'éteindre l'incendie avec un extincteur, si ce dernier est d'importance mineure. ○ Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. ○ Évacuer les lieux en prenant la sortie la plus près. ○ Rassembler les personnes dans un endroit désigné et sécuritaire. ○ Établir un périmètre de sécurité. ○ Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU. A cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordonner la stratégie d'intervention avec Transports Canada. ○ Alerter les services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux blessés. ○ Établir une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin.
	Environnement sonore	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car il n'y aura pas de hausse des niveaux sonores associés à ce risque d'accident ou de défaillance.		
	Luminosité nocturne	Une hausse ponctuelle de l'intensité lumineuse pourrait être observée, laquelle sera fonction de l'intensité de l'incendie.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requises pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur les sédiments.		
	Qualité de l'eau de surface	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requises pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur la qualité de l'eau.		
	Environnement fluvial	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car un incendie n'entraînera aucun changement de la bathymétrie, du régime hydrosédimentaire, des courants, des marées, etc.		
	Environnement sonore subaquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requises pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur le niveau sonore.		
	Milieu végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requises pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur le milieu terrestre.		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Milieux riverains Végétation riveraine et aquatique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requis pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur le milieu riverain.		<ul style="list-style-type: none"> o Établir une procédure de communication en cas d'urgence pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi : <ul style="list-style-type: none"> o Demander, au besoin, l'intervention du service de remorqueurs en cas d'incendie en bordure du fleuve. o Si requis, intensifier le suivi actuel de la qualité de l'air.
	Sols	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Qualité des eaux souterraines	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les activités requises pour éteindre l'incendie n'auront pas d'incidence sur le milieu terrestre.		
	Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement de fuite. • Altération possible de l'habitat du poisson si l'incendie provoquait un déversement de produits dangereux dans le fleuve 		
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement d'évitement. 		
	Faune terrestre et son habitat	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Espèce à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement de fuite ou d'évitement. • Blessure ou mortalité potentielle pour les oiseaux en vol. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones) – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car la zone de chantier ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation temporaire et locale de l'accès au territoire (principalement pour les Hurons-Wendats. • Interruption possible de l'exploitation des ressources fauniques (poissons, oiseaux) à des fins traditionnelles dans la zone à proximité de l'incendie. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la baignade. • Risque de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). • Perte ou endommagement de navires. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Plan sanitaire – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité possible de l'incendie, mais de courte durée, pour les populations riveraines. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car la zone de chantier ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
Explosion	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité de l'air par l'émission de fumées ou de gaz toxiques. 	<p>Une série de mesures de prévention seront élaborées et comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Former le personnel ayant à manipuler des produits dont le mauvais usage pourrait entraîner une explosion. Installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés des produits explosifs. Mettre en place des procédures de travail à chaud. Installer des systèmes de détection des incendies dans les bâtiments, incluant des détecteurs de chaleur ou de fumée, des déclencheurs manuels ainsi que des avertisseurs sonores ou lumineux. S'assurer que les travaux requérant de la chaleur, de flamme ou de soudure soient effectués par des travailleurs dont la compétence est reconnue. Planifier les activités de transbordement de grandes quantités de produits dangereux pour tenir compte des périodes d'achalandage de la plage de la baie de Beauport. Munir le futur quai d'un système de détection contre l'incendie dont la conception fera l'objet d'une étude d'ingénierie pour assurer une efficacité optimale. 	<p>Le plan de mesure d'urgence (PMU) qui sera élaboré sera adapté à celui actuellement en place au port de Québec et comprendra, sans s'y limiter, la séquence des mesures d'urgence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer le type et l'ampleur de l'explosion. Activer l'avertisseur d'incendie le plus facilement accessible ou communiquer directement avec la capitainerie de l'APQ. Aviser le responsable selon les procédures d'alerte établies. Évacuer les lieux en prenant la sortie la plus près. Rassembler les personnes dans un endroit désigné et sécuritaire. Établir un périmètre de sécurité. Produire un rapport d'accident. <p>La stratégie d'intervention sera coordonnée entre les agences gouvernementales réglementaires, l'APQ, la STCM, les remorqueurs et le pilotage, la partie responsable du nettoyage, la ou les partie(s) responsable(s) de l'incident (terminal ou navire, les villes et municipalités et tout autre organisme identifié dans le PMU). A cet effet, les éléments suivants devront être intégrés dans cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner la stratégie d'intervention avec Transports Canada. Alerter les services d'urgence pour prodiguer, au besoin, les premiers soins aux blessés. Établir une procédure en cas d'urgence entre le Port de Québec et l'administrateur de la plage afin de s'assurer que les utilisateurs à proximité soient dûment informés et dirigés vers les endroits les plus sécuritaires et identifiés à cette fin. Établir une procédure de communication en cas d'urgence pour aviser les utilisateurs du territoire (résidents, Autochtones) et les informer régulièrement de la situation. <p>Par ailleurs, les éléments suivants feront également parti du plan établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander, au besoin, l'intervention de services de remorqueurs en cas d'incendie en bordure du fleuve. Si requis, intensifier le suivi actuel de la qualité de l'air.
	Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> Une hausse du niveau sonore ponctuelle et de courte durée est anticipée en raison de la déflagration. 		
	Luminosité nocturne	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car l'explosion n'entraîne pas d'augmentation de l'intensité lumineuse.		
	Qualité des sédiments	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu terrestre.		
	Qualité de l'eau de surface	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car les eaux utilisées pour éteindre l'incendie seront dirigées vers le système pluvial de la Ville de Québec.		
	Environnement fluvial	<ul style="list-style-type: none"> Modification potentielle de la bathymétrie selon la profondeur d'eau à l'endroit de la déflagration. 		
	Environnement subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> Une hausse du niveau sonore ponctuelle et de courte durée est anticipée en raison de la déflagration. 		
	Milieu terrestre Végétation terrestre	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Milieux riverains Végétation riveraine et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation de groupements végétaux. 		
	Sols	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
	Qualité des eaux souterraines	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car elle n'est pas présente en milieu fluvial.		
Faune aquatique et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Perte ou perturbation d'habitats riverains ou aquatiques qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). Mortalité potentielle d'individus. Comportement de fuite. 			

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Oiseaux et leur habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). • Mortalité potentielle d'individus. 		
	Faune terrestre et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). • Mortalité potentielle d'individus. 		
	Espèces à statut particulier	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou perturbation d'habitats terrestres qui pourraient être utilisés pour l'une ou l'autre des fonctions biologiques (alimentation, reproduction, migration). • Mortalité potentielle d'individus. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique (Autochtones) – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). • Mortalité potentielle. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologique (Autochtones)	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car la zone de chantier ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		
	Usage courant des terres et des ressources par les Autochtones à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation temporaire et locale de l'accès au territoire (principalement pour les Hurons-Wendats). • Interruption possible de l'exploitation des ressources fauniques (poissons, oiseaux) à des fins traditionnelles dans la zone à proximité de l'explosion. Cette interruption devrait être temporaire et très locale. 		
	Utilisation des voies navigables et du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la navigation de plaisance. • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). 		
	Utilisation du territoire et des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave temporaire à la pratique de la baignade. • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). • Perte ou endommagement de bâtiments ou de navires. 		
	Plans sanitaire et socioéconomique – Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de blessures, de brûlures ou de problématiques respiratoires (inhalation de fumées). • Mortalité potentielle. 		

ACCIDENTS/DÉFAILLANCE	COMPOSANTE	CONSÉQUENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURE DE PRÉVENTION	MESURE D'URGENCE ET DE CONTRÔLE
	Environnement visuel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité possible de l'explosion, mais de courte durée, pour les populations avoisinantes. 		
	Patrimoine naturel, culturel et archéologiques	Aucune conséquence n'est anticipée sur cette composante, car la zone de chantier ne recèle pas de potentiel archéologique ou patrimonial.		